



Plouneour-Brignogan-Plages, le 1^{er} juillet 2024

Monsieur le Maire
A
Madame Frichteau
Poste restante
16620 MONTBOYER

Mairie de Plouneour-Brignogan-Plages

Objet : Accueil spectacle vivants, formalités administratives

J'ai bien pris acte de votre demande en votre qualité d'entrepreneur de spectacles par laquelle vous sollicitez l'installation d'un cirque pour représentations sur la commune de PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES.

Après étude de la faisabilité et contrôle des pièces afférentes à votre activité, j'ai le plaisir de vous confirmer mon accord pour une installation **du jeudi 15 août 2024, dimanche 18 août 2024.**

Vous trouverez ci-joint une convention, détaillant les conditions de cette autorisation et fixant les impératifs relatifs à la tranquillité, sécurité et salubrité auxquels vous êtes contraint.

Vous souhaitant une excellente installation, je vous prie d'agréer, Madame Frichteau, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire
Pascal Goulaouic



02.98.83.40.06

e.mail : mairie@plouneour-brignogan.bzh

N°197/2024

**ARRETE PORTANT PERMISSION D'IMPLANTATION D'UN SPECTACLE VIVANT :
LE CIRQUE ZAVATTA FRICHTEAU AU LIVIDIC DU 15 AU 18 AOUT 2024**

Entre la commune de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES et Madame FRICHETEAU

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article NOR INTA1710483J du 7 avril 2017 du ministère de l'intérieur relative aux médiations concernant les installations de criques.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les modalités d'accueil des professionnels et l'engagement de ces derniers à s'y conformer.

Il a été convenu ce qui suit :

La commune de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES représentée par M. GOULAOUIC Pascal ou l'un de ses adjoints, autorise le spectacle vivant susnommé à s'implanter à PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES.

- Lieu : Terrain du Lividic (parcelle 1374 du cadastre).
- Date et heure d'arrivée : jeudi 15 août 2024 à partir de 16 h 00.
- Date et heure de départ : dimanche 18 août 2024, 12 h 00.
 - Madame FRICHETEAU
 - Adresse postale : Poste restante 16620 MONTBOYER- TEL : 06 50 03 81 65

S'ENGAGE à respecter les conditions ci-après :

Article 1- Le responsable du spectacle vivant fournit à la mairie avec la présente convention, les pièces suivantes :

- La licence d'entrepreneur de spectacle attribuée par la DRAC,
- L'attestation de RC multirisque,
- L'extrait du registre de sécurité complété par l'organisateur exploitant,
- Le certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public d'animaux vivants non domestiques délivré par le ministère de la Transition écologique et solidaire
- La fiche technique du chapiteau

Article 2- Le responsable du spectacle vivant devra faire respecter les règles afférentes au stationnement, à la circulation des véhicules et des personnes (sécurité...)

Article 3- Il devra respecter le site mis à disposition ainsi que ses abords. Ce site sera laissé en état de propreté (nettoyage du sol, ordures ménagères déposées dans les containers mis à disposition sur place...)

Article 4- Il devra faire respecter la législation concernant la publicité en matière d'espace d'affichage et sonore.

Article 5- La commune accorde l'exonération totale des droits de place pour l'accueil du spectacle vivant sus désigné.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire
Pascal GOULAOUIC

